REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE

DE

SAINT-ESTÈVE-JANSON

13610

Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74

email: saint-esteve-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°131/2023

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise Miramas Réseaux représenté par GROUPE NAT 1 rue des Bouleaux-Bat.L 59810 Lesquin en date du 04 Décembre 2023

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'entreprise Miramas Réseaux est autorisée à occuper partiellement la chaussée 15 lotissement les grands vergers pour réalisation d'une tranchée de 26 mètres linéaires (raccordement Enedis).

L'autorisation est valable

Du 17 Décembre au 28 décembre 2023.

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat manuel sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson, Le 05 décembre 2023.

Pour le maire et par délégation, Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Claude FARADIAN.